

DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
CANTON DE BARENTIN
COMMUNE D'EPINAY SUR DUCLAIR
230, Rue de la Mairie
76480

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
en date du 03 juillet 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie d'Epinay sur Duclair, sous la présidence de Monsieur Bertrand FROMENTIN, Maire,

Présents : Mesdames J. TESSON – L. ROSAY – L. CHOUBRAC – D. MORAND
Messieurs B. FROMENTIN – N. MARGOT – Ph. BUREL – S. BARBULÉE – R. SANNIER – B. PORET – D. FÉLICITÉ

Excusés : Mesdames E. L'HORPHELIN (Pouvoir donné à Madame D. MORAND – G. BENOIST (Pouvoir donné à Monsieur B. FROMENTIN – D. COUTURE (Pouvoir donné à Monsieur D. FÉLICITÉ)
Monsieur J. FILOQUE (Pouvoir donné à Madame L. CHOUBRAC)

Secrétaire : Monsieur R. SANNIER

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2026 ;
- Devis Bigmat – Matériaux pour la réfection du local des associations ;
- Contribution communale au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) de la Métropole ;
- Personnel communal ;
- Convention de transfert de propriété entre l'Etat et la commune pour du matériel à destination de l'école ;
- Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Délégation de l'état civil à la secrétaire de mairie ;
- Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Métropole ;
- Demande de financement d'un administré pour un stage à l'étranger ;
- Questions diverses.

La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur le Maire.

Suite à la réunion du 14 avril dernier, Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Concernant l'arbuste et la végétation masquant la visibilité pour les véhicules circulant au niveau du carrefour de la Route du Trait et de la Rouillerie, Monsieur le Maire informe que la végétation a été coupée le matin même ; Reste l'arbuste, imposant et rendant la circulation dangereuse.
Monsieur le Maire précise qu'une demande de permis de construire devrait être déposée prochainement par le propriétaire.

- Concernant le terrain non entretenu au Vieil Epinay, Monsieur le Maire est entré en contact avec le propriétaire.

Monsieur le Maire rencontrera ce dernier en août afin de constater l'état du terrain.

Après ces retours, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Devis Bigmat – Matériaux pour la réfection du local des associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis proposé par la société Bigmat du Trait pour du matériel permettant la réfection du local des associations. Ce devis s'élève à la somme de 2 822,93€.

Madame J. TESSON demande si la réfection inclut l'isolation du local. En effet, ce dernier est particulièrement inconfortable par fortes chaleurs. Monsieur le Maire répond par la négative. Il est précisé que les fenêtres en simple vitrage constituent la principale entrée de la chaleur.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le devis par quatorze voix pour et une abstention (Madame J. TESSON).

Contribution communale au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) de la Métropole

Le FAJ s'adresse aux jeunes, âgés de 18 à 24 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et ne pouvant bénéficier de l'aide de leur famille. La mise en place du FAJ a pour objectif de soutenir les jeunes lors de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale et assurer leur subsistance dans les situations d'urgence.

Le FAJ peut être sollicité pour aider au financement d'un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi, d'une formation et ses frais annexes (vêtements professionnels, outillage...), du permis de conduire nécessaire à la réalisation d'un projet professionnel.

En 2025, le FAJ a été mobilisé pour venir en aide à 558 jeunes pour un montant total d'aides de 296 857€ se répartissant de la façon suivante :

- Aides de première nécessité : 89 447€ ;
- Soutien au projet d'insertion : 207 410€.

Aucun jeune de notre commune n'a sollicité le FAJ en 2025.

La Métropole sollicite chaque année les communes membres afin qu'elles abondent l'enveloppe du FAJ.

La participation, non obligatoire, est calculée selon le nombre d'habitant de la commune qui est multipliée par 0,23€. Les communes peuvent verser davantage si elles le souhaitent.

Notre commune a versé 200€ l'an passé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le même montant pour cette année.

Madame L. ROSAY, Conseillère municipale, expose aux membres du Conseil Municipal, avoir participé à plusieurs commissions du FAJ lors du mandat précédent. Madame ROSAY précise que les jeunes sollicitant le FAJ doivent fournir à la commission, un dossier très complet et précis afin de justifier leur demande d'aide.

Il est demandé si la totalité des versements effectués chaque année par les communes au FAJ est utilisée dans le cadre de ce fonds. La question sera posée à la Métropole.

Personnel communal

Contrat de travail de Madame N. LHEUREUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de travail (8 heures hebdomadaires) de Mme N. LHEUREUX pour le service à la cantine, prend fin au 31 août prochain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un CDI en faveur de cet agent, à raison de 8 heures hebdomadaires, comme actuellement.

Cet agent pourra également effectuer des heures complémentaires pour la garderie en cas de besoin.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'établissement d'un CDI en faveur de Madame N. LHEUREUX selon les conditions évoquées précédemment, à compter du 1er septembre prochain.

Pour rappel, Madame N. LHEUREUX dispose également d'un CDI de 12 heures hebdomadaires depuis le 1er septembre 2025 pour le ménage des locaux communaux, ainsi que des heures complémentaires pour le ménage de la salle communale quand cette dernière est louée.

Contrats de travail de Madame A. LHEUREUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame A. LHEUREUX a été mise en stage au 1er septembre 2025, pour la préparation, le service et le ménage à la cantine.

La période de stage en vue d'une titularisation est d'un an. Madame A. LHEUREUX donnant satisfaction dans son travail, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la titulariser au 1er septembre prochain, ce qu'accepte le Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame A. LHEUREUX dispose également d'un CDD de 10h50 hebdomadaires pour la garderie du matin et du soir. Ce CDD se terminant au 31 août prochain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un CDI du même nombre d'heures à compter du 1er septembre, ce qu'accepte le Conseil Municipal à l'unanimité.

Contrat de travail de Madame P. FÉLICITÉ

Monsieur D. FÉLICITÉ ne participe ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame P. FÉLICITÉ dispose d'un CDD de 6 heures hebdomadaires en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire. Ce contrat vient en complément de sa retraite.

Madame P. FÉLICITÉ a également effectué en heures complémentaires, des remplacements à la cantine et à la garderie. Enfin, Madame P. FÉLICITÉ a participé à la sortie scolaire de fin d'année afin de remplacer l'ATSEM. Sa pédagogie et son aisance avec les enfants a grandement séduit les enseignantes.

Le CDD de Madame FÉLICITÉ se terminant ce jour, dernier jour de l'année scolaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler son contrat de travail pour le même nombre d'heures, du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027, ce qu'accepte le Conseil Municipal, avec treize voix pour et deux abstentions (Monsieur D. FÉLICITÉ et Madame D. COUTURE).

Avancement de grade de Madame K. PILON

Madame K. PILON bénéficie d'un avancement de grade au 1er septembre 2026. A cet effet, il convient de créer le poste de rédacteur territorial correspondant au nouveau grade de Madame K. PILON, ce qu'accepte le Conseil Municipal à l'unanimité.

Recrutement à effectuer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recrutement sera à effectuer pour remplacer Madame A. LHOTELLIER qui ne souhaite pas renouveler son contrat de travail à la rentrée.

Une candidature spontanée reste à étudier.

Monsieur le Maire met l'accent sur un besoin de renfort pour le ménage de l'école. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder au recrutement d'un nouvel agent pour la rentrée scolaire, selon le nombre d'heures nécessaires après étude avec Madame D. MORAND, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et Madame K. PILON, responsable du personnel.

M. R. SANNIER suggère d'augmenter le nombre d'heures de travail des agents déjà en place. Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'avoir un troisième agent en cas d'arrêt de travail de l'un des agents.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (onze voix pour et quatre abstentions (Monsieur B. FROMENTIN, Madame G. BENOIST, Madame D. MORAND, Madame E. L'HORPHELIN) à établir un CDD à un nouvel agent en fonction des besoins pour les services périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Madame J. TESSON, première adjointe, quitte l'assemblée de donner pouvoir à Monsieur N. MARGOT.

Convention de transfert de propriété entre l'Etat et la commune pour du matériel à destination de l'école

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation et le Ministère de l'Éducation Nationale, les écoles ont eu la possibilité d'élaborer un projet pédagogique ayant vocation à enrichir leur projet d'école. Ce projet pédagogique peut le cas échéant bénéficier d'un soutien financier de la part de l'État.

Le projet présenté par les enseignantes intitulé « aménagement de la cour de récréation » a été validé par la commission académique en juin 2024 et a reçu un soutien financier d'un montant de 5 319.29€.

Suite à la validation du projet, la commune pouvait décider de commander elle-même le matériel sollicité dans le projet pédagogique ou laisser le rectorat académique de Normandie s'en charger. Par délibération, le Conseil Municipal avait alors sollicité le rectorat pour qu'il se charge de la commande en concertation avec

les enseignantes.

Depuis, le matériel a été livré à l'école (tricycles tandem, panneaux de signalisation, ballons, balles de tennis, malles de rangement...)

En mai dernier, le rectorat nous a transmis la convention de transfert de propriété des biens financés par l'État, afin que la commune obtienne la pleine propriété de ces biens.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur certaines de ces attributions pour une simplification des formalités administratives.

Après énumération des délégations, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, l'ensemble des délégations proposées. La liste des délégations reprise dans la délibération qui sera envoyée au contrôle de légalité de la Préfecture, sera consultable en mairie.

Délégation de l'état civil à la secrétaire de mairie

Selon l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à savoir la célébration des mariages.

Les actes dressés dans ce cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

L'arrêté portant délégation est transmis tant au préfet qu'au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée.

Le ou les fonctionnaires titulaires de la commune ayant reçu délégation du maire peuvent valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes. Ils peuvent également réceptionner, enregistrer, rédiger tous les actes d'état civil.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite déléguer à Madame K. PILON, secrétaire de mairie et fonctionnaire titulaire, la gestion de l'état civil. Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, la délégation de l'état civil à Madame K. PILON.

Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal, la Métropole pour notre commune), du fait des compétences transférées par les

communes membres.

Pour cela, elle devra apprécier préalablement, l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi.

Cette étude doit lui permettre au final d'établir un « coût net des charges transférées ».

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes. Chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants ;

Les communes de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants ;

Les autres communes disposent d'un seul représentant.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune qui participera à la CLECT.

Monsieur le Maire propose sa candidature pour participer à la CLECT, ce que vote le Conseil Municipal à l'unanimité.

Demande de financement d'un administré pour un stage à l'étranger

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande de financement de la part d'un administré pour un stage à l'étranger.

Afin d'apporter un cadre à ce genre de demandes, Monsieur le Maire présente le dispositif communal d'aide pour les jeunes.

Ce dispositif a pour objet d'accompagner les jeunes de la commune dans la réalisation de projets ponctuels liés à leur parcours scolaire, universitaire, d'apprentissage ou de formation professionnelle, lorsque ceux-ci entraînent des frais exceptionnels susceptibles de constituer un frein à leur réalisation.

Après présentation du dispositif, ce dernier est approuvé par le Conseil Municipal, par quatorze voix pour et une abstention (Monsieur R. SANNIER).

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture des personnes retenues par la direction Régionale des Finances publiques pour faire partie de la **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**.

Les personnes retenues en ont été informées par courrier. Les personnes non retenues en seront informées par mail.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **le moteur d'un volet roulant** a été changé **à la salle communale**. Nous sommes, de plus, dans l'attente du changement de deux moteurs de volets roulants **à la mairie**.

Concernant **la sonorisation de l'église** et le dysfonctionnement constaté dernièrement, la société GSA interviendra pour poser un boîtier d'alimentation manquant.

Madame D. MORAND, conseillère municipale, fait part d'une rencontre avec des administrés souhaitant installer **un terrain de cross** sur leur parcelle et organiser **un ball-trap**. Elle rappelle les règles à respecter ainsi que les documents à fournir.

Monsieur N. MARGOT, deuxième adjoint, rappelle au Conseil Municipal, qu'**une soirée festive** sera organisée sur la pelouse de la salle communale, le samedi 31 juillet, avec pièce de théâtre proposée dans le cadre du festival « Jours de fête » de la Métropole.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **l'organisation des locaux** sera à revoir à la salle communale, pour une question d'ergonomie. Un groupe de travail sera mis en place en incluant le personnel communal.

Suite aux **périodes de fortes chaleurs**, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une réunion est prévue le 31 août à 10h00 à la mairie avec le personnel communal.

Cette réunion aura pour objectif de travailler sur les mesures à mettre en place pour adapter le travail du personnel communal en cas de canicule.

Concernant **l'accueil des enfants à l'école en cas de très fortes chaleurs**, Madame L. ROSAY, conseillère municipale et membre de la commission affaires scolaires, précise que l'organisme Santé Publique France préconise la fermeture des classes maternelles dès lors que la température atteint 28° dans les classes.

Pour ce qui est des primaires, Santé Publique France recommande la fermeture des classes à 12h00 et que le service de cantine ne soit pas assuré.

Madame L. ROSAY demande que ces recommandations soient appliquées pour notre école.

Monsieur le Maire rappelle que la fermeture des écoles en cas de fortes chaleurs est laissée au libre arbitre des maires en concertation avec les directeurs d'école.

Monsieur S. BARBULÉE, conseiller municipal, pose la question de **la climatisation de la salle communale**.

La démarche sera certainement à engager à l'avenir.

Monsieur Ph. BUREL, Conseiller municipal délégué aux travaux, s'inquiète du **risque de fermeture d'une classe à la rentrée 2028** par manque d'effectif. Il rappelle que des actions doivent être engagées dès maintenant et qu'il convient de solliciter la venue de l'inspection académique.

Monsieur le Maire et Madame D. MORAND précisent qu'ils travaillent sur le sujet.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la préfecture concernant **la collecte des cadavres d'animaux sur la chaussée**. Des mesures seront à prendre sur notre commune.

Questions de Madame D. COUTURE, conseillère municipale

Fauchage des accotements de la D20 qui traverse le Vieil Epinay et le bourg d'Epinay et qui relie Sainte Marguerite : Les accotements ne sont pas encore fauchés. Cela dépend de la Métropole. Il semble que la Métropole rencontre des problèmes avec le matériel.

Câble EDF décroché sur la route de Fréville : Il conviendra de s'assurer qu'il s'agit d'un câble EDF et non pas d'un câble télécom.

Dans ce dernier cas de figure, les câbles seront supprimés à terme. S'il s'agit bien d'un câble EDF, l'opérateur sera sollicité.

Chicane dangereuse sur la route du Trait : Cette portion de route se situe à Sainte Marguerite et n'est donc pas du ressort de notre commune. Cependant, Monsieur le Maire a échangé avec Madame le Maire de Sainte Marguerite qui va travailler sur le problème.

Concernant **les branches d'arbres** débordant de chez Madame THIBAUDEAU, elles seront élaguées prochainement par un exploitant agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Epinay sur Duclair, le 10 juillet 2026.

Le Maire,
B. FROMENTIN

Le secrétaire de séance,
R. SANNIER

